

CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN



REGLEMENT

Préambule :

Le Conseil consultatif citoyen est une instance de dialogue, de réflexion et de proposition associant des habitants à la vie publique locale. Il a pour mission de formuler des avis et des recommandations sur les sujets qui lui sont soumis ou qu'il décide d'examiner. Avec la mise en place de ce conseil consultatif citoyen, il s'agit de renforcer la participation citoyenne afin de permettre à chaque habitant de pouvoir trouver sa place et être associé pleinement aux décisions qui les concernent et ainsi contribuer à la vie collective.

Installer un espace de travail continu et structuré est l'objectif de ce Conseil consultatif citoyen de Millau. En associant les habitants et les forces vives du territoire à l'élaboration et la mise en œuvre concrète de projets, cela permettra d'œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, des quartiers et de ses habitants et de participer au développement du civisme, ainsi qu'à la sensibilisation des habitants à l'exercice de la démocratie locale tout en encourageant le respect des règles.

Le Conseil consultatif citoyen fonctionne et agit en respectant une neutralité politique et religieuse.

La Ville de Millau est composée de 17 quartiers en référence au découpage des bureaux de vote. La composition de cette assemblée devra permettre autant que possible la représentativité des habitants et des acteurs locaux.

1. COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN

Le Conseil Consultatif Citoyen (3C), est une assemblée qui est constituée de 72 membres répartis en quatre collèges représentant la diversité de la population millavoise. Les membres de cette assemblée siégeront pour une durée de 3 ans.

Il est composé de membres volontaires ou désignés selon les modalités définies par la collectivité et détaillées ci-après. La parité hommes/femmes sera recherchée.

1.1 Collège des jeunes Millavois

*Ce collège est composé de **10 jeunes millavois de moins de 26 ans** issues des établissements d'enseignement et de formation du territoire.*

Modalités de candidature : appel à candidature dans les établissements d'enseignement, de formation et d'accompagnement des jeunes.

L'appel à candidature se fera en 1^{ère} année de formation et pourra être renouvelé en cours de mandat si nécessaire selon la durée des cursus auprès d'une part des lycées de la ville (4 élèves) et d'autre part des établissements d'enseignement supérieur, de formation ou d'accompagnement des jeunes de 15 à 26 ans (6 étudiants ou jeunes en formation).

Représentants des établissements d'enseignement et de formation	
Lycée général et technologique Jean Vigo Lycée professionnel Jean Vigo Lycée général et technologique Jeanne d'Arc Lycée professionnel Jeanne d'Arc	4 élèves
Etablissements d'enseignement supérieur, de formation ou d'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans (BTS, IFSI, Campus connecté, CCI, Mission locale, établissements médico-sociaux...)	6 étudiants ou jeunes en formation

1.2 Collège des citoyens

*Ce collège est composé de **25 personnes**, 17 tirées au sort sur les listes électorales et 8 issus de citoyens ayant fait acte de volontariat*

- 1 citoyen tiré au sort par bureau de vote, et volontaire pour y participer
- 8 citoyens volontaires ayant répondu à un appel à candidatures, et désignés par les élus

1.3 Collège des relais de quartiers

*Ce collège est composé de **21 personnes**, 17 représentants des quartiers avec 1 citoyen par bureaux de vote et 4 pour les hameaux de la Ville, désignés par les élus sur appel à candidature.*

- ▶ Un relais de quartier est une personne ressource bénévole. Il est considéré comme une personne de référence pour favoriser l'expression des besoins locaux auprès des habitants de son quartier.
- ▶ Mode de désignation : appel à candidature, puis désignation par les élus
- ▶ Effectif : 1 représentant par quartier selon le découpage des bureaux de vote et 4 représentants pour
 - Le Monna
 - Massebiau
 - Le Larzac
 - Saint-Germain et Soulobres
- ▶ Fonctionnement spécifique : ce collège peut se réunir de manière autonome selon les problématiques propres à chaque quartier

1.4 Collège des représentants associatifs et socio-économiques

16 membres au total, désignés sur appel à candidature. Chaque membre représente sa structure.

Ce collège se compose de deux volets :

▶ 8 représentants associatifs, dont le siège social est à Millau :

Une représentativité des associations devra être assurée avec au maximum 2 associations selon les domaines suivant :

- ✓ Associations sportives
- ✓ Associations culturelles
- ✓ Associations solidaires
- ✓ Associations d'animation et de vie sociale
- ✓ Associations agissant sur l'environnement et le cadre de vie

▶ 8 acteurs économiques, agricoles et socio-professionnels du territoire

Les représentants seront désignés parmi les structures compétentes du territoire.

2. GOUVERNANCE

2.1 Présidence

- ▶ Le président du Conseil consultatif citoyen est un citoyen, désigné par le Maire
- ▶ Il est chargé de l'organisation des travaux de l'assemblée et de leur diffusion publique
- ▶ Le président rend compte des travaux de l'assemblée au Conseil municipal

- Les sujets traités devront faire l'objet d'un rapport. Selon la nature des sujets, le rapport pourra faire l'objet d'une présentation orale au conseil municipal et dans les autres cas une transmission papier ou numérique.

2.2 Statut des membres du conseil consultatif citoyen

Le conseil consultatif citoyen exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics. La mission est totalement bénévole.

Il sera demandé aux membres de signer une charte d'engagement afin notamment d'inscrire leurs actions dans le respect de principes déontologiques.

2.3 Durée du mandat

Le mandat de l'ensemble des membres du Conseil Consultatif Citoyen est de 3 ans.

En cas de démission ou de cessation de participation, il peut être procédé à un remplacement selon les mêmes modalités de désignation.

2.4 Autonomie des collèges et de membres

Chaque collège peut se réunir indépendamment, à la demande des élus ou du collège en question, pour traiter d'un sujet spécifique relevant de son champ de compétence.

Les citoyens relevant du périmètre du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV Centre ancien-Beauregard), les associations et relais de quartier concernés pourront être associés aux instances du Contrat de ville.

3. SUJETS TRAITÉS

3.1 Sujets à l'initiative du Maire

Les principaux sujets de travail sont définis et soumis à l'assemblée par le Maire. Ils constituent le programme de travail de référence du Conseil consultatif citoyen.

A minima, un sujet pourra être traité par an.

3.2 Auto-saisine

L'assemblée dispose d'un droit d'auto-saisine : elle peut choisir librement 1 sujet par an minimum, ou plus, selon la charge de travail

En début de chaque année, lors de la première réunion, les membres votent pour sélectionner les sujets qu'ils souhaitent traiter dans le cadre de cette auto-saisine.

3.3 Traitement des sujets complexes

Un sujet de travail peut, selon son importance et l'avancée des réflexions, être traité sur plusieurs séances successives par collège ou avec tous les collèges selon les modalités qui seront définies collectivement.

4. FONCTIONNEMENT DES RÉUNIONS

4.1 Fréquence et format

Les travaux du conseil consultatif citoyen se tiendront dans le cadre de séances plénières organisées le samedi matin. Afin de soutenir un rythme régulier de travail, un nombre soutenu d'au moins 5 séances sera assuré.

Rythme	Le samedi matin de 9 h à 12 h
Nombre de réunions	5 réunions plénières par an minimum
Participants	Tous les collèges réunis
Présence des élus	Uniquement en introduction ou sur demande de l'assemblée
Invitations	Adressées par voie dématérialisée au moins 10 jours avant la séance
En complément, chaque collège pourra être réuni de façon indépendante suivant le sujet travaillé et la méthode de travail choisie.	

Les services de la ville accompagneront l'organisation matérielle de ce Conseil consultatif citoyen. Le financement des frais éventuels inhérents aux travaux du Conseil consultatif citoyen devra faire l'objet d'un arbitrage de la ville sachant que la mission est totalement bénévole.

4.2 Principes et déroulé d'une réunion

Chaque réunion prévue sur un format de 3 h pourra se dérouler autour des temps suivants :

- Introduction par les élus
- Ateliers de remontées d'inquiétudes et sujets d'actualité
- Prise de connaissance du sujet de travail de la séance
- Travail sur le sujet en ateliers pour favoriser la réflexion collective

A l'issue des travaux conduits, les membres pourront être invités à formuler des avis, de préférence par consensus. A défaut, à la majorité des membres présents. Les avis ont un caractère consultatif et ne lient pas l'autorité décisionnelle.

4.3 Appui des agents de la Ville

Des agents municipaux accompagnent chaque réunion pour animer les ateliers de réflexion et contribuer à la synthèse des travaux.

- Un agent aura en charge le suivi et l'organisation des temps de travail du Conseil consultatif citoyen
- Un agent référent de la Ville sera plus particulièrement dédié au suivi des remontées de chaque quartier
- Selon les thématiques, l'expertise technique des services compétents pourra être sollicitée.

Les modalités de fonctionnement pourront être adaptées au fur et à mesure des travaux de l'assemblée afin d'assurer la qualité de ses travaux.